



nationalité française apres mariage et avec enfant

Par **prisca25**, le **18/10/2010** à **10:49**

Bonjour,

à tous et à toutes, si il vous plait j'ai un problème, voilà je suis mariée à un français depuis 2007, actuellement j'ai fait une demande de carte de 10 ans car j'ai fait 3 ans de mariage et eu 3 fois la carte de séjour temporaire, mais lui étant alcoolique et agressif et surtout violent!!! après avoir bu a compris que pour le bien de notre petit vallait mieux se séparer.

Ce que je voudrais savoir nous sommes entrain de faire un divorce à l'amiable, il a signé pour la communauté de vie pour que j'ai la carte de 10 ans et ça c'est pour notre enfant qu'il l'a fait, est-ce que après le divorce je peux demander la nationalité comme parent d'enfant français étant donné que j'aurai la carte de 10 ans malgré le divorce, je suis entrée en France en 2007 merci.

Par **commonlaw**, le **18/10/2010** à **11:24**

Bonjour,

même si vous êtes parent d'enfant français, cela ne change rien sur la procédure de naturalisation par décret. Cela ne vous donne aucun droit de plus que si vous étiez parent d'enfant indien ou malien.

Et évidemment, si la communauté de vie est rompue, vous ne pourrez prétendre à la naturalisation par mariage.

